GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Arrêté n° ARA20261020156	**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**
Objet : Organisation de l'enquête publique sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Colombiers	

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-55 et R 153-15 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-9 et R 123-1 ;

VU la délibération du conseil municipal de Colombiers, en date du 23/01/2024 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil municipal du 06/05/2025;
VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 30/06/2025 ;
VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;
VU le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du PLU ;
VU la délibération du conseil municipal de Colombiers, en date du 19/01/2026, prenant acte de l'arrêt de la révision du PLU ;

VU la décision du 16 février 2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à une enquête publique préalablement à l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme de Colombiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une enquête publique sera lancée sur le projet de la révision générale du PLU de la commune de Colombiers, du lundi 09 novembre 2026 à 9h00 au jeudi 10 décembre 2026 à 18h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Monsieur Bernard THIBAUD a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Poitiers et Yves TANIOU a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Colombiers pendant la durée de l'enquête, du lundi 9 novembre 2026 à 9h00 au jeudi 10 décembre 2026 à 17h00 inclus :

- Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00
- Le mardi de 9h à 12h
- Le samedi de 9h à 11h30

GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la mairie de Colombiers (adresse : 2 place de Manderen 86490 Colombiers).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Colombiers dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.grand-chatellerault.fr et www.colombiers86.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plucolombiers.enquetepublique@grand-chatellerault.fr en indiquant en objet « enquête publique révision générale PLU ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 – Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Colombiers pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 09 novembre de 9h à 12h
- Le mercredi 18 novembre de 14h à 17h
- Le samedi 28 novembre de 9h à 12h
- Le jeudi 10 décembre de 14h à 17h

ARTICLE 5 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, un représentant de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault et le maire de la commune de Colombiers et leurs communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault et le maire de Colombiers disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 6 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault et à la commune de Colombiers le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Vienne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Colombiers et sur les sites internet www.grand-chatellerault.fr et www.colombiers86.fr

GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 – Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification de droit commun en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites Internet www.grand-chatellerault.fr et www.colombiers86.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels.

ARTICLE 9 – Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Colombiers.

A Châtellerault, le 16 OCT. 2026

Pour le Président de Grand Châtellerault,
Le Vice-président délégué,

Franck BONNARD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT
78 bd Blossac
Châtellerault